

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à verser une subvention maximale de 1 300 000 \$ à la Société de transport de Lévis, pour l'exercice financier 2020-2021, afin d'assurer les services interrives.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

74526

Gouvernement du Québec

Décret 473-2021, 24 mars 2021

CONCERNANT le versement d'une subvention additionnelle maximale de 56 400 120 \$ à la Société des Traversiers du Québec, pour l'exercice financier 2020-2021, pour rétablir son équilibre financier pour l'exercice financier 2020-2021

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société des Traversiers du Québec (chapitre S-14), la Société des Traversiers du Québec a notamment pour objet de fournir des services de transport par traversier entre les rives des fleuves, rivières et lacs qui sont situés dans le Québec et qu'elle exploite actuellement les onze traverses suivantes :

- Québec—Lévis;
- Matane—Baie-Comeau—Godbout;
- L'Isle-aux-Coudres—Saint-Joseph-de-la-Rive;
- Sorel-Tracy—Saint-Ignace-de-Loyola;
- Tadoussac—Baie-Sainte-Catherine;
- L'Isle-aux-Grues—Montmagny;
- Rivière-du-Loup—Saint-Siméon;
- L'Île-d'Entrée—Cap-aux-Meules;
- L'Île Verte;
- Harrington Harbour—Chevery;
- Rivière Saint-Augustin;

ATTENDU QUE la Société des Traversiers du Québec exploite également les dessertes maritimes de l'Île d'Anticosti et de la Basse-Côte-Nord et des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 880-2019 du 21 août 2019, une avance de 53 916 067 \$ a été versée à la Société des Traversiers du Québec pour l'exercice financier 2020-2021;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 801-2020 du 8 juillet 2020, un montant additionnel maximal de 106 768 033 \$ a été versé à la Société des Traversiers du Québec pour l'exercice financier 2020-2021, portant ainsi la subvention totale autorisée à lui être versée pour cet exercice financier à 160 684 100 \$;

ATTENDU QUE, au cours de l'exercice financier 2020-2021, de nouveaux éléments extraordinaires et imprévus se sont ajoutés dans les dépenses de la Société des Traversiers du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (chapitre T-12), le ministre des Transports peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Transports à verser une subvention additionnelle maximale de 56 400 120 \$ à la Société des Traversiers du Québec, pour l'exercice financier 2020-2021, pour rétablir son équilibre financier pour l'exercice financier 2020-2021, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 217 084 220 \$;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE le ministre des Transports soit autorisé à verser une subvention additionnelle maximale de 56 400 120 \$ à la Société des Traversiers du Québec, pour l'exercice financier 2020-2021, pour rétablir son équilibre financier pour l'exercice financier 2020-2021, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 217 084 220 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

74527